

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.

Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.

La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.

L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.

En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.

Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Biologie et Biologie :

La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.

Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Éducation :

L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.

Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.

La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.

La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

Réclamation : contact@mupras.com

Prise en charge : pec@mupras.com

Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com



Déclaration de Maladie

N° P19- 058751

Optique 68633 Autres

Maladie

Dentaire

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 02659 Société : RAM

Actif Pensionné(e) Autre :

Nom & Prénom : BENZEKRI JAMAL

Date de naissance : 13.11.1956

Adresse : 8 Rue Mansouré G.H. CASS

Tél. : 0668592927 Total des frais engagés : 3100,00 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Docteur Abdellah MOUDEA
Médecine Physique - Podologie
119, Bd de Bourgogne Résidence
Phénicia, RDC - Casablanca
Tél. : 0522 29 76 97 / 0522 27 55 61
Fax : 0522 20 94 44

Cachet du médecin :

Date de consultation : 17.04.2021

Nom et prénom du malade : BENZEKRI JAMAL Age : 13.11.1956

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : maladie plat. Son lenteur.

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : 01.04.2021 Le : 17.104.1.2021

Signature de l'adhérent(e) : R. BOUZZA

MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
17/04/2021	R	300 DH		<i>Docteur Abdelhak MOUDEI Médecin Physique - Podologie 19, Bd de Bourgogne Résidence Casablanca 20944 Tél: 0522 27 85 66 0522 27 85 66</i>

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Cœfficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	
ORTHO - Rue Jules Guesde 2 Angle Rue de la Gare - 0522.27.85.67 Télé: 0522.27.85.67 Fax: 0522.27.85.67 E-mail: CASABLANCA	11.05.21					2800.00

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

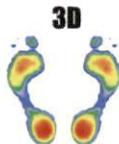
Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	
				COEFFICIENT DES TRAVAUX
				MONTANTS DES SOINS
				DEBUT D'EXECUTION
				FIN D'EXECUTION
O.D.F PROTHESES DENTAIRES	DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE			
	$ \begin{array}{c c} H & 25533412 \quad 21433552 \\ \hline D & 00000000 \quad 00000000 \\ \hline B & 00000000 \quad 00000000 \\ & 35533411 \quad 11433553 \end{array} $			COEFFICIENT DES TRAVAUX
	[Création, remont, adjonction] Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession			MONTANTS DES SOINS
				DATE DU DEVIS
				DATE DE L'EXECUTION

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION



Le Spécialiste du pied



CASABLANCA LE 11-05-2021

BENZEKRI JAMAL

FACTURE N° 1127

Deux paires des semelles orthopédiques au montant de 2800.00dhs (1400.00dhs la paire).

Deux mille huit cent dirhams

ORTHO PODIATECH SARL
Rés. AlMachrik 2
Ang. bd Bourgogne - Rue Jada
Boulevard - CASABLANCA
Tél. : 0522.27.35.55

ICE 000026780000075

— ORTHOPODIATECH - sarl —

Ang. bd Bourgogne et Rue Ibn Habib , Rés. AlMachrik 2, (en face de la BMCI) Bourgogne - Casablanca - Maroc

📞 +212 5 22 27 85 67 - 📞 +212 6 49 01 40 07

RC : 111349 - IF : 1005388 - Patente : 35602099

🌐 www.orthopodiatech.ma 📧 orthopodiatech

ICE : 0000 2678 00000 75



الدكتور عبد الحق مودن

Docteur Abdelhak Mouden



spécialiste en :

Médecine Physique - Ostéopathie.

Podologie - Mésothérapie.

Traumatologie du Sport

Lauréat de la Faculté de Médecine de Montpellier

Membre de la Société Française d'Ostéopathie

119, شارع بوركون - إقامة فنيسيا - الدار البيضاء
119, Avenue de Bourgogne - Résidence Phénicia - Rez de Chaussée Casablanca

Tél.: 05 22 27 85 61 / 05 22 29 76 97 - Fax : 05 22 20 94 44

E-mail : osteopathecasablanca@gmail.com / Site web : www.osteopathe-casablanca.com

INP 091113860

17/04/2021

BEN ZEURI JAMAL

02 paires de Sem des orthopédiques

non pieds flats

ORTHO PODATECH
Rés. AL MAZHRIK 2
Angle Bd. Bourgogne - Rue Japfa
Bikou Habib - CASABLANCA
Tél. : 0522.27.85.61

Docteur Abdelhak MOUDEN
Médecine Physique - Podologie
119, Bd de Bourgogne - Casablanca
Phénicia RD - Casablanca
Tél. : 0522 29 76 97 / 05 22 27 85 61
Fax : 0522 20 94 44

DEMANDE D'ACCORD PREALABLE

Le 12.10.2021

A REMPLIR PAR L'ADHERENT

Matricule : 02659 e-mail : *benzekri.jamal@gmail.com* Phones : 0668592927

Nom et Prénom de l'adhérent : *BENZEKRI JAMAL*

Nom et Prénom du bénéficiaire : *BENZEKRI JAMAL*

A REMPLIR PAR LE PRATICIEN

Je soussigné : *D. A. morden*

Estime que l'état de santé de Mlle, Mme, M. *BENZEKRI JAMAL*

Nécessite

Un acte coté à la nomenclature (préciser le coefficient)

*02 Paires de Semelles orthopédiques
(chaussures et espadrilles)*

Une hospitalisation de (approximatif)

A (préciser l'établissement hospitalier)

STRICTEMENT CONFIDENTIEL

Renseignements sur la nature de l'affection et de l'acte thérapeutique (à l'attention du médecin conseil de la MUPRAS):

*02 Paires de Semelle orthopédique - jam
(chaussures et espadrilles) P-P Vallus Dr Lurton*

Docteur Abdelhak MOUDEI
Médecine Physique - Podologie
119, Bd de Bourgogne - RDC - Casablanca
Phénicia, Tél. : 0522 29 76 97 / 0522 27 88 61
Fax : 0522 20 94 44



Cachet, date et signature du praticien

A REMPLIR PAR LE MEDECIN CONSEIL DE LA MUPRAS

Décision :

N.B. cette demande d'accord préalable doit être adressée, mailée ou faxée à la MUPRAS le premier jour ouvrable. Dans le cas contraire, la MUPRAS se réserve le droit de la rejeter.